

SÉANCE DU

26 SEPTEMBRE 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Convention relative au
versement d'une
subvention à l'Université
de Cergy-Pontoise pour la
sécurisation du site de
Saint-Germain-en-Laye**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 27 septembre 2019
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 27 septembre 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 septembre 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur RICOME, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Madame DILLARD, BURGER*, Madame AZRA, Madame DEBRAY, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame AGUINET, Madame MEUNIER, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI*

*Madame CERIGHELLI présente à partir de la délibération 19 H 14
* Départ de Madame BURGER à la délibération 19 H 21

Avait donné procuration :

Madame RICHARD à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur ROUSSEAU à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LETARD à Monsieur de l'HERMUZIERE
Madame DORET à Monsieur OPHELE
Madame VERNET à Madame LESUEUR
Monsieur CHELET à Madame GUYARD
Monsieur COMBALAT à Monsieur AUDURIER
Monsieur COUTANT à Monsieur BATTISTELLI
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD
Monsieur MIRABELLI à Madame MACE
Monsieur MIGEON à Monsieur PETROVIC
Monsieur ALLAIRE à Monsieur LEVEL
Madame OLIVIN à Madame BOUTIN
Madame NASRI à Madame TEA
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame PEYRESAUBES
Monsieur GOULET à Monsieur CADOT
Monsieur MORVAN à Madame LESGOURGUES
Monsieur CAMASSES à Monsieur LEVEQUE

Etaient absents :

Monsieur MITAIS
Madame LIBESKIND

Secrétaire de séance :

Monsieur PAQUERIT

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20190926-19-H-26-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

N° DE DOSSIER : 19 H 26

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A
L'UNIVERSITE DE CERGY PONTOISE POUR LA SECURISATION DU SITE DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

RAPPORTEUR : Madame HABERT-DUPUIS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

L'Université Cergy-Pontoise (UCP) envisage d'étendre les plages horaires d'accès de sa bibliothèque aux étudiants, notamment le soir.

Afin de pouvoir répondre à la demande des étudiants et rendre cette ouverture opérationnelle, il est nécessaire qu'elle réalise des travaux de sécurisation de ses accès. Il est donc prévu d'équiper les portails et portillons d'accès de visiophones et de lecteur de badges.

Le montant global des travaux est de 115 368,70 € T.T.C.

Toutefois, pour faire profiter un plus large public et notamment l'ensemble des étudiants de Saint-Germain-en-Laye, autres que les étudiants de l'UCP, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention relative au versement d'une subvention à l'Université de Cergy-Pontoise à hauteur de 50% des travaux, soit 57 684,35 € maximum pour la sécurisation du site et permettant, en contrepartie, d'étendre l'accès et les horaires d'ouverture de la bibliothèque jusqu'à 20 heures dans un premier temps et 22 heures dès la livraison du bâtiment S.

Le paiement de la subvention de la Commune interviendra en deux versements. Une avance, correspondant à 50% du montant maximum de la subvention, soit 28 842,17 € à réception de l'ordre de service de commencement des travaux par la société, accompagné de ladite convention signée et le solde, plafonné à 50% du montant maximum de l'aide, soit 28 842,18 €, à la clôture du projet, sur présentation d'un état récapitulatif financier.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

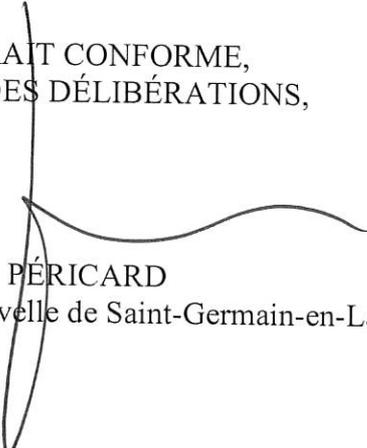
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITE,

APPROUVE le versement d'une subvention à l'Université de Cergy-Pontoise à hauteur de 50% des travaux de sécurisation du site, soit 57 684,35€ maximum,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités de versement de la subvention telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,


Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
A L'UNIVERSITE CERGY-PONTOISE
POUR LA SECURISATION DU SITE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Entre

La Commune de Saint-Germain-en-Laye,
Représentée par Arnaud PERICARD, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date
du 26 septembre 2019

ci-après désignée « la Commune »

d'une part,

Et

L'Université de Cergy-Pontoise, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont
le siège est 33 boulevard du Port, 95011 CERGY-PONTOISE, et représentée par son président en exercice,
Monsieur François GERMINET

ci-après désignée « l'UCP »

d'autre part,

Ensemble désignées par « Les Parties »

PREAMBULE

Le département des Yvelines est propriétaire de parcelles sur la Commune de Saint-Germain-en-Laye.

Les bâtiments de l'université, le gymnase et un parking, respectivement situés sur les parcelles cadastrées AW 150, AW 146 et AW 66 sont affectés à l'Université de Cergy-Pontoise (UCP) et les écoles maternelle et élémentaire, une bibliothèque, respectivement situées sur les parcelles AW 147 et AW 149 à la Commune de Saint-Germain-en-Laye par convention du 24 juillet 2001.

Des servitudes de passage permettent aux étudiants d'accéder au gymnase en traversant le groupe scolaire Passy et à la Commune d'emprunter la voie d'accès de la rue Pereire à la rue du Président Roosevelt longeant les bâtiments de l'université.

L'UCP envisage d'étendre les plages horaires d'accès de sa bibliothèque aux étudiants et d'en élargir le public en ouvrant son accès aux étudiants et lycéens du territoire. Il est donc nécessaire de sécuriser les accès au site.

Ainsi, l'université prévoit de sécuriser, par visiophones et lecteur de badges, le portail et portillon côté rue Pereire et les portes vitrées du bâtiment à proximité, ainsi que les portillons de l'entrée principale rue Pasteur et de l'accès au gymnase pour un montant global de 96 140,58 € H.T.

C'est dans cet optique et pour accompagner le développement de Sciences Po Saint-Germain que la Commune de Saint-Germain-en-Laye s'est engagée à participer au financement du projet présenté par l'Université Cergy-Pontoise **à hauteur de 50% du montant total.**

La présente convention précise les modalités de versement de cette participation à l'Université Cergy-Pontoise sous la forme d'une subvention.

CECI RAPPELÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Afin de permettre les travaux de sécurisation du site, la présente convention, conclue entre l'UCP et la Commune de Saint-Germain-en-Laye, a pour objet de définir :

- la description des travaux à réaliser,
- l'assiette de financement et le plan de financement,
- les modalités de versement d'une participation financière par la Commune,
- l'entrée en vigueur et la durée de la présente convention,
- la modification de la présente convention,

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES TRAVAUX A RÉALISER

Il s'agit de réaliser les travaux suivants, comme définis sur le plan annexe, joint à la présente convention :

- Sécurisation du portillon côté rue Pereire : ferme-porte et visiophone relié à la loge ;
- Mise en place du contrôle d'accès sur le portail côté rue Pereire ;
- Sécurisation du portillon longeant la voie privée centrale : ferme-porte et visiophone relié à la loge ;
- Sécurisation des portes vitrées du bâtiment côté rue Pereire ;
- Sécurisation du portillon de l'entrée principale côté rue Pasteur : ferme-porte et visiophone relié à la loge ;

Le montant global de 96 140,58 € H.T., soit 115 368,70€ T.T.C., est réparti comme suit :

- 76 270,28€ H.T. pour le contrôle d'accès, selon devis de la société FICHET ;
- 2 041,85€ H.T. pour les fermes-portes, selon devis de la société ERI ;
- 17 828,45€ H.T. pour la visiophonie, selon devis de la société MEDIACOM.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DES TRAVAUX A RÉALISER

Conformément aux offres présentées par les sociétés FICHET, ERI et MEDIACOM annexées à la présente convention, le financement prévisionnel des travaux est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financeurs	Clé de financement en %	Montant de la participation en € TTC
Université Cergy-Pontoise	50 %	57 684,35 €
Commune de Saint-Germain-en-Laye	50 %	57 684,35 €
Budget total des travaux	100 %	115 368,70 €

Le montant total de la subvention versée par la Commune de Saint-Germain-en-Laye est fixé à 57 684,35€ T.T.C.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'UCP

ARTICLE 4.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX TRAVAUX

L'UCP s'engage à faire réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, par un prestataire sélectionné conformément aux règles de la commande publique, l'ensemble des prestations telles qu'expressément mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

A ce titre, l'UCP conduit les études et assure en cette qualité le mandatement des sommes dues au bureau d'études et aux entreprises mandatées pour la réalisation des travaux.

L'UCP s'engage par ailleurs à informer régulièrement la Commune de l'avancement des études et des prestations entrant dans le cadre de la présente convention.

Elle s'engage à inviter la Commune, à sa demande, à toute réunion permettant d'apporter un éclairage sur les évolutions techniques du projet.

ARTICLE 4.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A L'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE

L'UCP s'engage, à l'issue des travaux, à ouvrir l'accès à la bibliothèque au public afin de permettre l'accès au plus grand nombre, que l'utilisateur soit étudiant à l'UCP ou non.

A ce titre, l'UCP s'engage à ce que la bibliothèque soit accessible, à l'issue des travaux, jusqu'à 20 heures, puis jusqu'à 22 heures à l'issue des travaux prévus sur le bâtiment S.

L'UCP définit pour ce faire librement les conditions d'accès à la bibliothèque, le cas échéant, à l'appui d'un règlement intérieur.

ARTICLE 4.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

L'UCP s'engage à :

- Informer la Commune dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation (changements de personnes chargées, d'une part, des instances de décision et, d'autre part, de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire) ;
- Informer la Commune des autres participations financières attribuées au titre de la présente convention ;
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et pièces justificatives ;
- Faciliter tout contrôle par la Commune, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

La Commune peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile par rapport à l'exécution des prestations se rapportant à la présente convention.

ARTICLE 4.3 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION ET DE DIFFUSION DES TRAVAUX

L'UCP s'engage à faire mention de la participation financière de la Commune dans toutes les actions de communication et sur tous les supports d'information en lien avec l'objet de la présente convention.

A cet effet, l'information relative au concours financier de la Commune prend la forme de la mention « action financée par la Commune de Saint-Germain-en-Laye » et de l'apposition du logo communal, en référence à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 5.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de **1 an à compter de la date de notification de la convention** l'UCP n'a pas transmis à la Commune de demande de versement, la subvention devient caduque.

Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de M. le Maire si l'UCP établit, avant expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage des travaux ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, l'UCP dispose d'un **délai maximum de 3 années** pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 5.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention est effectué sur demande de l'UCP.

Chaque demande de versement est complétée, datée et signée par le représentant légal de l'UCP qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux travaux objets de la présente convention. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le paiement de la subvention de la Commune d'un montant maximum de 57 684,35 € interviendra en deux versements, selon les modalités suivantes :

- Une avance, correspondant à 50% du montant maximum de la subvention, soit 28 842,17 € à réception de l'ordre de service de commencement des travaux par la société, accompagné de la présente convention signée ;
- Le solde, plafonné à 50% du montant maximum de l'aide, soit 28 842,18 €, à la clôture du projet, sur présentation des documents suivants :
 - o Un état récapitulatif précisant notamment les références, dates et montants des factures ou actes payés au titre du projet, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal de l'UCP et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme ;

ARTICLE 5.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNÉ

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 3 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'UCP s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention communale est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 5 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement de l'UCP en cas de trop perçu.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa notification par la Commune à l'UCP par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle prend fin au versement du solde ou à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 5.1.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Commune peut prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par l'UCP. Dans ce cas, la Commune adresse à l'UCP une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Commune adresse à l'UCP la décision de résiliation. Cette décision prend effet

à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation à l'UCP par la Commune.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes et la restitution de tout ou partie de la subvention attribuée par la Commune.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de cette convention.

Les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont déferés au Tribunal administratif de Versailles.

Pour la Commune de Saint-Germain-en-Laye :

Pour l'Université de Cergy-Pontoise :

Arnaud PERICARD

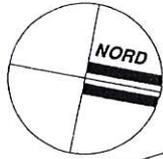
François GERMINET

Le Maire

Le Président

ANNEXE n°1 : plan de sécurisation des accès

ANNEXE n°2 : devis détaillés des travaux



RUE CLAUDE CHAPPE

GYMNASE

ECOLE ANNEXE

ECOLE MATERNELLE

ECOLE ELEMENTAIRE

sécurisation de ce portillon, prévoir un ferme porte et un visiophone relié à la loge

PLATEAU E.P.S.

LOGTS

LOGTS

mise en place du contrôle d'accès sur le portail

VOIE

sécurisation de ce portillon, prévoir un ferme porte et un visiophone relié à la loge

LOGEMENTS

B

S

CARRE DE L'ENI

sécurisation des porte vitrées un rdv DPI/DHSE est nécessaire afin de voir ensemble ce qui est possible de faire

RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT

LOGEMENTS

A

ACCUEIL

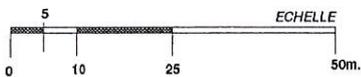
D

Accès de service

RUE PASTEUR

ENTREE PRINCIPALE

sécurisation de ce portillon, prévoir un ferme porte et un visiophone relié à la loge



CENTRE
RELEVÉ EN SAISIE
D. PATRIARCHE - Architecte DPLG

SAINT-GERMAIN EN LAYE
PLAN DE MASSE



UNIVERSITE DE CERGY PONTOISE
5 rue Pasteur ST GERMAIN EN LAYE

Suite à votre demande, veuillez trouver un devis pour le remplacement de 4 ferme portails sur vos portillons et reprendre l'aplomb d'un portail qui ferme mal

BC - Devis N° D19-IA36-00026
Fontenay sous Bois, le 14 mars 2019

DÉSIGNATION	U	Qté	P.U.	coefficient de vente	SOMME €
13.2 : fourniture de 4 fermes portails	U	4	220,37 €	1,25	1 101,85 €
13.1 - Main d'œuvre 1 techniciens pendant 2 jours Mise en place des fermes portails	U	16	55,00 €		880,00 €
remise en état du portail pas d'aplomb 12.1 - Déplacement	U	1	60,00 €		60,00 €
			TOTAL HT		2 041,85 €
			TVA 20%		408,37 €
			TOTAL TTC		2 450,22 €

Délai d'option : 2 mois

Conditions de paiement : Habituelles entre nous

Nota : En cas de découverte d'amiante en cours de travaux, l'entreprise ERI établira un devis pour les mesures préventives à prendre, le traitement et l'évacuation de l'amiante si nécessaire, devis qui devra être accepté par le Maître d'Ouvrage, avant toute exécution. L'entreprise ERI ne pourra être tenue pour responsable des surcoûts et retards engendrés par l'enlèvement ou le traitement de l'amiante. Un nouveau planning sera réalisé afin de tenir compte de ces nouveaux travaux.

Benoit COUSSOT
Chargé d'affaires

DESIGNATION	Code	Qté	Prix Unitaire	TOTAL	Ensemble
coût forfaitaire de déplacement Déplacement	MOHDEP	1	90,00	90,00	
coût forfaitaire horaire de technicien Coût forfaitaire horaire technicien	MOHMES	Ens		7 425,00	
coût forfaitaire horaire de programmation Coût forfaitaire hoaire de programmation	MOHMES	Ens		1 980,00	
Cout forfaitaire mise à jour DOE Cout forfaitaire mise à jour DOE	16A	Ens		1 320,00	
Cout forfaitaire Chargé d'affaire Cout forfaitaire Chargé d'affaire	16B	Ens		2 227,50	
Cout Forfaitaire Mnémonique Cout Forfaitaire Mnémonique	16C	Ens		165,00	
Configuration et programmation spécifique de coffret UTL avec alimentation intégrée Configuration et programmations pécifique de coffret UTL avec alimentation intégrée <i>Un coffret pour le bâtiment B et un coffret pour le local réserve à proximité de l'Amphithéâtre</i>	16D	2	1 600,00	3 200,00	
CABLAGE ET PRESTATIONS <i>Cablage du portillon rue Pasteur, Portillon Piétons, Portail, Portillon piétons coté portail et les portes Vitrées, les coffrets.</i>					
Câble 3P SYT1 fournis posé au mètre Câble SYT1 3 paires 8/10° Prestation câblage	SY3P MOHCAB	Ens Ens		312,50 2 500,00	
Câble 2P cat 6a fournis posé au mètre Câble catégorie 6A 2 paires Prestation câblage	CA2P MOHCAB	Ens Ens		437,50 2 500,00	
Vrd, Péntrations dans les bâtiments, dépose et repose des dalles pour potelet parking, fourniture fourreaux.	VRD	1	37 000,00	37 000,00	
CONTRÔLE ACCES					
CONCENTRATEUR ET UTL Concentrateur routeur IP Contrôle d'accès: SM400 <i>Batiment B et local réserve bâtiment Amphithéatre</i> Contrôleur d'accès SM100+	A19914 A19A28	2 4	1 701,96 384,00	3 403,92 1 536,00	
LECTEUR Lecteur ProStyl AVL Embase ProStyl AVL <i>RUE PASTEUR : Un lecteur entrée sortie par bouton poussoir Portillon pietons, portillon parking et portail</i>	A10523 A10533	4 4	395,56 160,45	1 582,24 641,80	
Potelet avec socle enterré pour le lecteur du portail véhicule	POT	1	320,00	320,00	
Boîte de raccordement B20C	F60017825EIA	4	30,58	122,32	
Déclencheur manuel vert à membrane	CBBGMS	2	20,44	40,88	
Bouton de sortie	Bps	3	15,00	45,00	
Serrurerie spécifique portillon avec contact fond de pene. + Adaptation <i>Portillon Rue Pasteur, Portillon parking et Portillon pietons prox bâtiment B</i>	SER	3	900,00	2 700,00	

DESIGNATION	Code	Qté	Prix Unitaire	TOTAL	Ensemble
Ensemble serrurerie pour porte vitrée Amphithéâtre avec Griffe adaptation spécifique	SER3	3	1 850,00	5 550,00	
<i>Tube, chambre de tirage pour les portillons et portail</i>					
ALIMENTATION					
MODULE ALIMENTATION CHARGEUR 100-240V AC / 12V DC / 5A IZYX prévoir batterie	PSXM-1205	2	76,00	152,00	
CARTE REPORT DEFAUTS (2 RELAIS) POUR ALIM 12V	PSXU-ARM	4	160,00	640,00	
MODULE ALIMENTATION CHARGEUR 100-240V AC / 24V DC / 5A	PSXM-2405	2	20,00	40,00	
Batterie 12V 10AH	AMP024	4	36,36	145,44	
<i>Alimentation dans les 2 coffrets</i>					
INTRUSION					
Module 8 Entrées 4 sorties relais: MIB V2 8E/4SR	A19660	1	169,00	169,00	
MM 201	APM337	3	8,06	24,18	
Sous total					76 270,28
<i>A votre charge les arrivées IP et Secteurs au droit des coffrets.</i>					

TOTAL PRIX DE VENTE HT en Euros	76 270,28
Montant TVA 20 %	15 254,06
Total TTC	91 524,34

Bon de commande - Devis

Date	mardi 12 mars 2019
N° Devis	327092
N° Client	44
Chargé d'Affaires	M. François LANDRAS
Règlement	Virement 45 jours

UNIVERSITE "SERVICE FINANCIER"
M. Mohamed BOUDAR

33, boulevard du Port
95011 CERGY PONTOISE

Quantité	Désignation	PU HT	Montant HT
	Site : SAINT GERMAIN EN LAYE		
	Installation d'une vidéo-interphonie aux normes Handicapés.		
	Lors de notre visite, nous avons constaté l'existence de fourreaux de liaison entre bâtiments, ceux-ci seront utilisés pour notre installation sous réserve de leur état et disponibilité		
	PORTILLON 5 RUE PASTEUR et PORTILLON COTÉ ÉCOLE :		
	Installation d'un système de vidéo-interphonie pour l'appel du poste de sécurité accueil situé au 5 Rue Pasteur.		
	DÉTAILS TECHNIQUES :		
	Les platines comporteront 1 bouton d'appel prévu pour avoir jusqu'à 4 boutons maximum par adjonction de matériel.		
	Le bouton appellera le poste de sécurité accueil situé au 5 Rue Pasteur.		
	L'interfaçage de la commande d'ouverture du contrôle d'accès avec l'interphonie pour que l'agent de sécurité puisse à distance commander l'ouverture des portillons.		
	Les commandes d'ouverture seront connectées sur l'entrée bouton poussoir du contrôle d'accès comme convenu avec le Service de Maintenance		
	PRESTATION :		
	Création d'un passage de câble à partir du poste de sécurité, descente dans le sous-sol pour y installer les électroniques puis rejoindre le réseau de fourreaux enterrés inter-bâtiments qui seront ré-aiguillés par nos soins.		
	Nota : Il sera à mettre à notre disposition un départ électrique protégé par un disjoncteur différentiel homologué de 10 ampères VIGI 30 MA par bâtiment (Accueil/B) concernés pour y installer un amplificateur de ligne		

Commentaires

Sous-total à reporter

0,00

Conditions
Habituelles

Mention "Bon pour accord"
Signature, date et Cachet de l'entreprise.



Bon de commande - Devis

Date	mardi 12 mars 2019
N° Devis	327092
N° Client	44
Chargé d'Affaires	M. François LANDRAS
Règlement	Virement 45 jours

UNIVERSITE "SERVICE FINANCIER"
M. Mohamed BOUDAR

33, boulevard du Port
95011 CERGY PONTOISE

Quantité	Désignation	PU HT	Montant HT
	pour compenser les grandes longueurs.		
	Passage des câbles pour les platines par le chemin de câble réalisé par votre maçon mis à notre disposition (sous réserve du bon état).		
	Pose des platines sur les poteaux existants des portillons en saillie.		
	Installation du poste d'interphone au poste de sécurité accueil sur support de bureau.		
	A LA CHARGE DE L'UNIVERSITÉ :		
	Prévoir un départ en 240 volts protégé par disjoncteur 10 ampères 30 MA sur l'armoire des communs des bâtiments concernés.		
	FOURNITURES Selon le Marché : N°2016MARCHE0023		
2	Boitier saillie		
2	Tête de finition		
2	Module FERMAX grille HP/camera 2B/1R		
2	Module FERMAX annonce sonore et visuelle norme handicap		
2	Groupe vidéo couleur FERMAX		
2	Alimentation 18VCC 27 VA-6DIN		
1	Amplificateur de ligne		
1	Moniteur couleur écran 4"		
1	Support mural		
1	Base mobile pour moniteur 4"		
200	Câble informatique 4 paires Cat6 F/UTP		
10	Câble 3 x 1,5 mm2		
2	Tableau modulaire 2 rangées		
1	Divers, Petites Fournitures		
1	Ensemble Fournitures	3 076,00	3 076,00
1	Ensemble Mise en Oeuvre	4 105,00	4 105,00

Commentaires

Sous-total à reporter

7 181,00

Conditions

Habituelles

Mention "Bon pour accord"
Signature, date et Cachet de l'entreprise.

3 rue de la Libération - 95450 CONDECOURT

Tel 01 34 35 19 79 - Fax 01 34 35 19 70

Sarl au Capital de 24 000 Euros - Siret 417 906 047 00036 - Naf 3320D - N° intracommunautaire FR40 417 906 047

Bon de commande - Devis

Date	mardi 12 mars 2019
N° Devis	327092
N° Client	44
Chargé d'Affaires	M. François LANDRAS
Règlement	Virement 45 jours

UNIVERSITE "SERVICE FINANCIER"
M. Mohamed BOUDAR

33, boulevard du Port
95011 CERGY PONTOISE

Quantité	Désignation	PU HT	Montant HT
1	Ensemble prestation	-7 181,00	-7 181,00
1	Coefficient de bénéfice concernant la sous-traitance (MGM) + 15 %	8 258,15	8 258,15
	OU		
	OPTION :		
	= SOLUTION DE BASE		
	+ PORTILLON ACCÈS PARKING et PORTAIL ACCÈS PARKING		
	Nota : Il sera à mettre à notre disposition un départ électrique protégé par un disjoncteur différentiel homologué de 10 ampères VIGI 30 MA par bâtiment (Carré de l'ENI ou S) concernés pour y installer un amplificateur de ligne pour compenser les grandes longueurs.		
	FOURNITURES Selon le Marché : N°2016MARCHE0023		
2	Boitier saillie		
2	Tête de finition		
2	Module FERMAX grille HP/camera 2B/1R		
2	Module FERMAX annonce sonore et visuelle norme handicap		
2	Groupe vidéo couleur FERMAX		
2	Alimentation 18VCC 27 VA-6DIN		
2	Amplificateur de ligne		
1	Base mobile pour moniteur 4"		
300	Câble informatique 4 paires Cat6 F/UTP		
10	Câble 3 x 1,5 mm ²		
1	Tableau modulaire 2 rangées		
1	Divers, Petites Fournitures		

Commentaires

Sous-total à reporter

1 077,15

Conditions
Habituelles

Mention "Bon pour accord"
Signature, date et Cachet de l'entreprise.

3 rue de la Libération - 95450 CONDECOURT

Tel 01 34 35 19 79 - Fax 01 34 35 19 70

Sarl au Capital de 24 000 Euros - Siret 417 906 047 00036 - Naf 3320D - N° intracommunautaire FR40 417 906 047

